

FICHE 14 – Connaissances ; *Le livret signalétique*

Depuis fort longtemps (dès le règne de Charlemagne), on recense les chevaux. Leurs propriétaires reçoivent aujourd'hui des papiers regroupés sous le nom de "document d'accompagnement" et un numéro d'immatriculation (comme pour les voitures !).

En France, depuis 1976, il existe un fichier central informatisé installé aux Haras National de Pompadour en Corrèze : le système S.I.R.E. (Système d'Identification Répertoire des Equidés)

Depuis très longtemps, les chevaux sont marqués pour indiquer leur race et leur élevage (tatouage, fer chaud,...), et depuis quelques années pour leur identification personnelle. Aujourd'hui ils sont tous identifiés par une puce électronique implantée dans leur encolure.

Chaque cheval reçoit un numéro d'immatriculation.

À partir des renseignements fournis par le signalement et par le système SIRE (généalogie), deux documents sont établis par le service des Haras et délivrés aux propriétaires des chevaux :

- Le document d'accompagnement
- La carte d'immatriculation.

Ils servent à vérifier l'identité du cheval avant toute compétition : concours hippique ou course ou transaction.

Document d'accompagnement :

En France, pour toutes les races, il se présente sous la forme d'un livret dont la couleur de la couverture change tous les ans.

Il tient lieu de pièce sanitaire et zootechnique, ainsi

que de passeport (sauf pour les chevaux de sport se déplaçant à l'étranger qui ont besoin d'un passeport FEI).

Il doit suivre le cheval dans tous ses déplacements et être présenté à toute demande de vérifications de la part des organisateurs compétents (société de courses et de concours, administration des Haras).

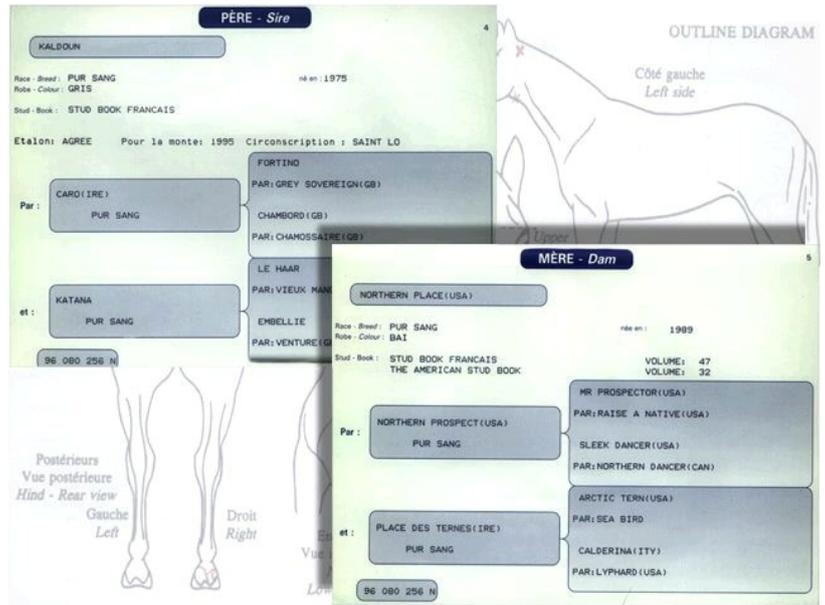
On y trouve entre autres :

- **la date et le lieu de naissance**
- le certificat d'origine qui mentionne les origines du père et de la mère



- le signalement descriptif du produit, complété graphiquement à l'âge de 18 mois et qui doit ensuite être validé par l'administration.

- lorsque le cheval est zain (sans aucun poil blanc) ou gris (susceptible de blanchir), on peut également trouver des photographies des châtaignes (l'équivalent de nos empreintes digitales).



- les visas administratifs et les différents contrôles d'identité (déclaration à l'entraînement, qualification pour les trotteurs, inscription sur la liste des chevaux de sport...).

- le livret sanitaire pour y inscrire les vaccinations.

Carte d'immatriculation : a pour but de suivre le cheval dans les différentes transactions dont il sera l'objet au cours de sa vie.

Elle constate les changements de propriétaires.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE 760 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DES HARAS
DES COURSES
ET DE L'ÉQUITATION

CARTE D'IMMATRICULATION
au Fichier central des chevaux (SIRE)
Décret n° 76.352 du 15 Avril 1976

La présente carte doit être transmise en cas de changement de propriétaire et être endossée par l'ancien propriétaire. Elle ne peut en aucun cas être considérée comme pièce d'identification de l'animal immatriculé, seul le document d'accompagnement portant le même numéro-matricule permet cette identification. Si cette carte est endossée régulièrement, elle est considérée comme présomption de propriété en faveur du dernier propriétaire mentionné. L'intérêt de tout acheteur est de l'exiger et de la conserver soigneusement.

N° SIRE: **95 448 643 2**

Nom: **MY WAY** PS M BAI

par : **SHINING STEEL (GB), PS** et : **TOUROVA, PS**

Pompadour, le : **26/04/1996**

Le Chef du Service des Haras,
des Courses et de l'Équitation,

PROPRIÉTAIRE(S) PART: 50%

MADAME NATHALIE SIMON
LA BUNIERE
44390 CASSON

CO-PROPRIÉTAIRE(S)
M. FLORENT COUTURIER 50%

FR PS SBF 95448643Z M BAI

DANIEL FERRY 30 - 151628 - Imprimé en France